

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Nogentais

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2022 salle de l'Agora de Nogent-sur-Seine

Date de la convocation : 10 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Raphaële LANTHIEZ, Présidente.

Présents : Vincent BARAT, Alain BARAYON, Philippe BERGNER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Mireille BOUCHEZ, Alain BOYER, Jean-Jacques BOYNARD, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Barbara CARPANESE, Loïc CHAMPION, Véronique CHOISELAT, César CORNAZ, Alain DAMASSE, Gérard DELORME, Denis DESMARES, Murielle DOUSSOT, Olivier DOUSSOT, Didier DROY, Patricia DURAND, Pierre FERU, Yolande FRANCOIS, Bernadette GARNIER, Damien GUERINOT, Bénédicte HOUDRÉ, Raphaële LANTHIEZ, Gilbert LEMAUUR, Frédéric LENOUVEL, Xavier MASSON, Jean-Yves MATHIAS, Pierre MATHY, Maxence MEUNIER, Michelle MONOS, Chantal OUDARD, Benoît SAVOURAT, Jacques VAJOU.

Absents excusés : Michel JEROME, Patrick RAMIER.

Absents représentés : Claude BACHOT par Raphaële LANTHIEZ, Guy DOLLAT par Raphaële LANTHIEZ, Gilbert PERNIN par Alain BOYER, Emmanuelle STEIB par Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON.

Secrétaire : Monsieur Vincent BARAT

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2022_01 - Rapport d'Orientations Budgétaires (rapporteur : Raphaële LANTHIEZ)

Acte de prévision, le vote du budget annuel conditionne l'action communautaire. Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe), ce débat est accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires.

En effet, le législateur a voulu préciser les termes de l'échange sur les orientations budgétaires ; ainsi la Présidente doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose désormais de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Communautaire.

Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2022 de la Communauté de Communes du Nogentais, les dispositions de la loi de finances pour 2022 ayant un impact sur le budget communautaire, puis une analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes. Enfin il expose les grandes orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Nogentais.

Commission des Finances du 08 février 2022 : prend acte

Bureau Communautaire du 08 février 2022 : prend acte

Le Conseil Communautaire **prend acte** :

- De la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 de la Communauté de Communes du Nogentais à l'appui du rapport d'orientations budgétaires ainsi présenté.

2022_02 - Convention de financement phase 2 ligne SNCF (rapporteur Pierre MATHY)

Vu les articles L2111-9 à L2111-14 du Code des transports relatifs à SNCF Réseau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-17 en date du 23 juin 2016 autorisant le Président à signer le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes ;

Vu le protocole relatif au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13/09/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-31 en date du 22 juin 2017 autorisant le Président à signer la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes – Phase 0 et 1 Tranche 1 (COFI1) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-32 en date du 18 juillet 2018 autorisant le Président à signer la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins, se rapportant à « Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2- COFI2 » sous réserve du maintien du financement de l'Etat au projet ou tout autre collectivité s'y substituant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-51 en date du 27 septembre 2018 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins, se rapportant à « Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2- COFI2 » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-34 en date du 06 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°2 de la convention de financement relative aux travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins, se rapportant à « Paris-Troyes-Phase1-Tranche 2 – COFI2 » ;

Considérant l'accord de la Communauté de Communes du Nogentais pour une participation totale à hauteur de 120 000 € pour l'ensemble du projet et que depuis 2018 il a été versé la somme de 53 965.89 € sur les 66 371 € prévus pour la phase 1.

Considérant la mise en service technique de l'électrification de la phase 1 prévue en juillet 2022 ;

La convention de la phase 2 de la ligne Paris-Troyes, section Nogent-sur-Seine / Troyes est présentée à l'assemblée communautaire ainsi :

L'objet de la convention de la Phase 2 consiste à réaliser les travaux suivants :

- Electrification des 56 km de double-voie entre Nogent-sur-Seine et Troyes : mise en œuvre des IFTE (Installations Fixes de Traction Electrique) et installation d'une sous-station électrique et son raccordement au réseau RTE sur la commune de Saint-Mesmin
- Adaptation du gabarit des ouvrages d'art au gabarit d'électrification
- Adaptation des installations de signalisation
- Adaptation des installations de télécommunication

Les plans de financement de cette phase 2 sont présentés avec 2 scénarii, comme ci-dessous :

FINANCEURS	COÛT HORS PRISE EN COMPTE DE LA CONVENTION ETAT/SNCF (HT)	COÛT AVEC PRISE EN COMPTE DE LA CONVENTION ETAT/SNCF (HT)
Etat	7 317 822 €	4 324 239 €
Régions	7 014 047 €	7 014 047 €
Départements	1 495 049 €	1 495 049 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	1 023 644 €	1 023 644 €
Ville de Troyes	145 846 €	145 846 €
Communauté de Communes du Nogentais	7 204 €	7 204 €
Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine	7 318 €	7 318 €
Ville de Nogent-sur-Seine	3 574 €	3 574 €
Ville de Romilly-sur-Seine	3 574 €	3 574 €
TOTAL	17 018 192 €	14 024 609 €

Avis de la Commission des Finances du 08 février 2022 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 08 février 2022 : favorable à l'unanimité

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention relative au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes jointe en annexe de la présente délibération, **sous réserve du maintien du financement de l'Etat au projet ou tout autre collectivité s'y substituant**.
- **PRECISE** que ce financement interviendra sur l'exercice 2022 et qu'il convient de prévoir les crédits au budget primitif 2022.
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-42 du 14 septembre 2021.

2022_03 - Convention RGPD (Règlement Européen) avec le centre de gestion de l'Aube (rapporteur: Gilbert LEMAUR)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent,

La Présidente rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la Communauté de Communes du Nogentais, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la Communauté de Communes du Nogentais pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1^{er} janvier 2022 (jusqu'au 31/12/2026) une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la Communauté de Communes du Nogentais au titre de l'exercice 2022 est de 2 500 €.

Avis de la Commission des Finances du 08 février 2022 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 08 février 2022 : favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

* **d'autoriser** La Présidente à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube du 01/01/2022 au 31/12/2026

* **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2022 de la Collectivité.

2022_04 - Renouvellement de la convention OCAD3E pour les déchets électriques, électroniques et électroménagers (rapporteur: Bernadette GARNIER)

L'OCAD3E, créé le 15 septembre 2006 a été agréé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable le 22 septembre 2006.

Ses missions consistent à :

- **Procéder**, si nécessaire, à la désignation de l'éco-organisme chargé de l'enlèvement des déchets d'équipements électriques et électro-ménagers (DEEE) sur les points de collecte de la collectivité.
- **Etablir** des conventions entre avec les collectivités locales et les éco-organismes actionnaires.
- **Assurer** le suivi des obligations de chaque éco-organisme en tenant compte des tonnages collectés dans tous les circuits de collecte.
- **Veiller** à la cohérence des messages vers le consommateur-habitant-citoyen et met en place un référentiel pour la prévention et l'éco-conception.
- **Etablir et gérer** les relations contractuelles et financières avec les collectivités locales. Il garantit à ces dernières la continuité des enlèvements et du versement des compensations financières

Dans le cadre de cette convention, tous les déchets de déchèterie issus de cette filière sont entièrement pris en charge par l'OCAD3E (enlèvement et traitement).

La Communauté de Communes du Nogentais a souscrit une convention avec cet organisme en 2013 puis l'a renouvelé pour la période de 2015 à fin 2020.

L'assemblée communautaire qui s'est réunie le 15 décembre 2020 a délibéré favorablement pour le renouvellement de cette convention pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant la prorogation par les pouvoirs publics de l'agrément à l'OCAD3E jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Etant donné qu'il est nécessaire que la collectivité propose une solution aux usagers des déchèteries pour l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipement électriques et électro-ménagers ;

Avis de la Commission des Finances du 08 février 2022 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 08 février 2022 : favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler la convention avec l'OCAD3E pour une période allant jusqu'à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 (soit jusqu'au 31 décembre 2026), seulement si cet organisme obtient l'agrément des pouvoirs publics sur la période précitée.

2022_05 - Appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri (rapporteur: Bernadette GARNIER)

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques avec lequel le SDEDA a signé une convention pour la période 2018-2022. Adelphe est également un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2022.

CITEO et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France ;
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, CITEO et Adelphe mènent des actions visant à mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage par les Extensions de Consignes de Tri.

Cet appel à projets comporte un appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers consiste à étendre le tri à tous les emballages ménagers en plastique au regard des progrès techniques et industriels réalisés depuis ces dernières années.

La mise en place de l'Extension des Consignes de Tri est un moment important pour les Collectivités Locales et les usagers du service public. Elle permet de clarifier et de simplifier les messages portant sur les emballages ménagers, répondant ainsi à une attente forte des usagers.

CITEO recommande dès à présent, aux Collectivités qui se porteront candidates à l'extension des consignes de tri, de construire un projet complet pouvant aller jusqu'à la remise à plat du service de collecte sélective des déchets recyclables secs, dans un planning cohérent avec celui de l'extension. Des projets d'optimisation de collecte sur son territoire, et au-delà, sont des enjeux qui peuvent faire partie intégrante du projet présenté.

Le SDEDA se positionne pour porter en son nom les dossiers des collectivités qui souhaitent passer en extension de consignes de tri sous forme d'un dossier unique.

Avis de la Commission des Finances du 08 février 2022 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 08 février 2022 : favorable à l'unanimité

Il est demandé au Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **d'autoriser** le SDEDA à porter le dossier "Extension de Consignes de Tri" de la Communauté de Communes du Nogentais.

2022_06 - Désignation de l'organisme en charge de la fourrière animale (rapporteur: Bernardette GARNIER)

La présence de chiens et de chats trouvés errants ou en état de divagation sur leur territoire constitue un problème traditionnel et récurrent des communes.

En vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT, la lutte contre la divagation des chiens et des chats est du ressort des pouvoirs de police spéciale du Maire. A cet effet, le code rural expose que les communes, quelle que soit leur taille, disposent d'une fourrière ou bénéficie de celle établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière. Par conséquent, il importe donc, que chaque commune puisse avoir à disposition une fourrière, que celle-ci ait été mise en place à l'échelon communal ou intercommunal.

Il est indiqué dans les statuts de la Communauté de Communes du Nogentais au titre des compétences supplémentaires, la création et la gestion d'un chenil/chatterie intercommunal.

Il a été signé une convention avec l'association SOS ROMILLY CHIENS le 6 décembre 2010 pour une durée de 1 an, renouvelable de manière expresse chaque année. Il a été convenu d'un versement annuel calculé au nombre d'habitant sous fréquence trimestrielle. Ainsi, il a été versé par la collectivité à l'association :

Année	Montant versé
2011	10 777,00 €
2012	10 916,10 €
2013	11 852,40 €
2014	11 914,00 €
2015	12 781,50 €
2016	12 774,00 €
2017	12 789,00 €
2018	12 812,25 €
2019	12 838,50 €
2020	12 855,75 €
2021	12 852,00 €

Les différents comptes-rendus d'activités de l'association reçus ces dernières années montrent qu'il a été recueilli en moyenne 40 chiens par an provenant du territoire du Nogentais dont une vingtaine de chiens pour Nogent-sur-Seine.

Cependant, au fil du temps, les maires ne sont pas dans l'ensemble satisfaits des services de l'association. Les motifs d'insatisfaction sont de l'ordre suivant :

- la permanence n'est pas accessible à tout moment dans la journée
- le personnel n'est pas équipé pour venir réaliser les captures de chiens sur place
- pas d'intervention sur les chats errants
- coût très élevé par habitant par rapport au niveau de service

Un courrier a été adressé à l'association SOS ROMILLY CHIENS en date de 3 décembre 2021 afin de résilier la convention à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de se positionner sur la meilleure solution à apporter pour la délégation du service de gestion de fourrière animale.

Après plusieurs recherches, Madame Bernadette GARNIER, Vice-Présidente à l'Environnement et aux Déchets propose de faire appel au groupe SACPA dont le centre animalier de rattachement est situé à CHAILLY EN BRIE (77) à 51 km de Nogent-sur-Seine.

La prestation se porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Cette prestation serait assurée 24h/24 et 7jrs/7 à la demande de la collectivité selon les conditions suivantes :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC (nouveaux animaux de compagnie tels que les rongeurs, les primates, les lézards, les arthropodes...);
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux ;
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire ;

- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire ;
- la gestion du centre animalier (fourrière animale) ;
- le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

Le tarif proposé est basé sur un forfait annuel de 0,773 € par habitant. Soit pour 2022, la somme de **13 215,98 € TTC**.

Avis de la Commission des Finances du 08 février 2022 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 08 février 2022 : favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de confier la gestion de la fourrière animale à la SACPA pour une durée de 1 an
- **Autorise** Mme la Présidente à signer la convention avec le prestataire choisi

2022_07 - Proposition d'adhésion à l'association Patrimoine Nucléaire et Climat PNC-France (rapporteur : Raphaële LANTHIEZ)

La Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de l'existence de l'Association PNC-France (Patrimoine Nucléaire et Climat).

Cette association a été créée en 2021 avec comme objectif de défendre notre Patrimoine Nucléaire et le Climat. C'est une association apolitique et transpartisane rassemblant des personnalités politiques de tous bords.

Le territoire intercommunal héberge la Centrale Nucléaire de Nogent-sur-Seine.

L'actualité marquée par les risques de délestage, par l'envolée du prix de l'énergie et par des négociations très laborieuses au niveau européen, illustre de façon préoccupante l'importance de porter une réflexion sur la nécessité de réorienter la politique énergétique française. En France, le devenir de la filière nucléaire reste très incertain en l'absence de décision concrète d'engagement de nouvelles unités d'autant que les textes en vigueur prévoient l'arrêt anticipé de 12 nouvelles tranches nucléaires d'ici 2035.

L'association PNC-France a l'ambition de conduire les décideurs nationaux et européens à entendre la voix de la raison, à décider sur des bases rationnelles et non idéologiques, pour mettre en œuvre une politique qui permet de respecter les engagements climatiques et donc de préserver le patrimoine nucléaire. L'enjeu en termes économiques, sociaux, environnementaux, industriels et stratégiques est capital. C'est une action difficile à mener car les organisations antinucléaires et leurs relais disposent de moyens très importants.

PNC-France est animée uniquement par des bénévoles et leur capacité d'action est limitée par leurs moyens financiers, les recettes proviennent quasi-exclusivement des cotisations des adhérents. De nombreuses actions envisagées ne peuvent être menées par manque de moyens. C'est pourquoi, cette association sollicite la Communauté de Communes du Nogentais pour une aide financière.

Cette aide peut prendre la forme d'une adhésion en qualité de personne morale. Avec une cotisation unique d'un montant de 1 000 € minimum, la Communauté de Communes du Nogentais deviendrait membre pérenne de l'association.

La Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire, l'adhésion à l'association PNC-France via une cotisation unique de 1 000 €.

Avis de la Commission des Finances du 08 février 2022 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 08 février 2022 : favorable à l'unanimité avec une abstention (Gilbert LEMAUR)

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (avec 2 abstentions : Gilbert LEMAUR et Damien GUERINOT)

- **Décide** d'adhérer à l'association PNC-France avec une cotisation unique de 1 000 €.

Informations de la Présidente

- La première réunion de lancement de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de l'OPAH aura lieu le 1^{er} mars 2022. Sont conviés les Maires et les membres de la commission de l'aménagement du territoire.
- La région Grand Est a sollicité la Communauté de Communes du Nogentais afin d'obtenir les photos des Maires membres de l'intercommunalité dans le cadre de l'établissement d'un trombinoscope à usage interne. La Présidente demande l'accord des Maires qui l'approuvent à l'unanimité.

La séance est levée à 21h45.

Fait à NOGENT SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

La Présidente,

Raphaële LANTHIEZ

